

BVGer E-894/2011 vom 10. Mai 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-894_2011

FR: TAF E-894/2011 du 10 mai 2011

IT: TAF E-894/2011 del 10 maggio 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / absence de documents) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, en tant qu'il conteste la non-entrée en matière sur la demande d'asile.

E. 2

Le recours est admis, en tant qu'il porte sur le renvoi et son exécution ; la décision de l'ODM (chiffre 2-4 du dispositif) est annulée. La cause est renvoyée à l'ODM pour nouvelle décision en matière de renvoi et d'exécution du renvoi.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

.L'ODM versera au recourant un montant de Fr. 250.- pour ses dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.